

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 22 MAI 2014**

(Application de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Daniel DEFAUX, a :

à l'unanimité :

- approuvé le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014.
- nommé au conseil d'administration du C.C.A.S., les 3 membres du Conseil municipal suivants, mesdames Nicole MAGER, Isabelle STUTZMANN, Carole RENARD.
- désigné comme membres de la commission communale consultative de chasse, messieurs Jérôme GAIRE et Pierre BLANDIN.
- désigné comme représentant de la commune pendant la durée du mandat pour l'établissement des différents actes, madame Emilie FORCA.
- désigné comme membres de la commission communale de sécurité :
  - Monsieur Raymond ILLY, membre à voix délibérative,
  - Messieurs Jean-Marc LALLEMAND et Christophe TILLY, membres à voix consultative.
- désigné comme membres du comité local de surveillance et de prévention de la délinquance, intercommunal :
  - Monsieur le Maire, membre titulaire
  - Monsieur Jean-Marc LALLEMAND, membre titulaire
  - Monsieur Christian ROYER, membre suppléant.
- désigné mesdames Nicole MAGER et Carole RENARD pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Plappeville.
- désigné monsieur François HURSON représentant de la commune au conseil d'administration de l'AGURAM.

.../...

- désigné monsieur Christian ROYER pour représenter la commune de Plappeville au sein du Conseil d'Administration d'ALPHA, en qualité de membre associé.
- décidé de fixer les tarifs de cotisation pour les animations estivales, comme suit :
  - 1<sup>er</sup> enfant 12 €
  - 2<sup>ème</sup> enfant et suivants 10 €
- décidé d'attribuer au trésorier l'indemnité de conseil au taux de 100 % et lui demander de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

par 18 voix pour et 1 abstention :

- décidé d'adhérer au groupement d'employeurs de la vie associative « GEVA » et de verser une cotisation trimestrielle de 27 €.

#### OBSERVATIONS DU MAIRE

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'autorité sous-préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat. Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance des délibérations in extenso, en s'adressant au secrétariat de la mairie.

LE MAIRE,

Daniel DEFAUX